



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2022-026

PUBLIÉ LE 26 JANVIER 2022

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2022-01-19-00002 - Microsoft Word - Arrt Composition EPL 37AC.docx
(2 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2022-01-19-00002

Microsoft Word - Arrt Composition EPL
37AC.docx

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

A R R Ê T É

portant composition de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles d'Amboise - Chambray lès Tours.

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles R811-27 à R811-47-3,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-140 du 24 juin 2011,

VU la délibération du conseil d'administration de l'EPLEFPA d'Amboise-Chambray lès Tours en date du 26 mars 2021,

VU la lettre de Monsieur le Président du Conseil régional de la région Centre-Val de Loire,

VU la lettre de Madame la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{ER} : L'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole d'Amboise-Chambray-lès-Tours est composé à compter du 1er janvier 2022 des centres constitutifs suivants :

- Le Lycée Professionnel Agricole d'Amboise, sis 46, avenue Emile Gounin
- 37400 Amboise,

- Le Lycée Professionnel Agricole de Chambray-lès-Tours, sis 104 avenue de la république - 37170 Chambray-lès-Tours,

- Le Centre de formation professionnelle et de promotion agricoles d'Amboise-Chambray-lès-Tours sis 46, avenue Emile Gounin - 37400 Amboise,

- L'Exploitation agricole d'Amboise, sise 46, avenue Emile Gounin - 37400 Amboise.

ARTICLE 2 : L'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 11-140 du 24 juin 2011 est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2022.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales, le Directeur de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole d'Amboise-Chambray lès Tours et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 19 janvier 2022
La préfète de la région Centre-Val de Loire
Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;

- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique
Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.